

Compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 24 mai 2022

Date de la convocation et publication : 16 mai 2022

Présents : MARCHAL Sylvain, BARBIER Mathieu, BLANCHARD Emmanuel, BRUTSAERT Gwénaëlle, CHEMINADE Monique, DRON Rachel, HERPIN Julien, MARCELLIN Éric, MARGUERITTE Françoise, MÉMAIN Martine, POUPARD Benoit, RINJONNEAU Éric

Absent : VIOLLEAU Christophe

ORDRE DU JOUR

- Approbation et signature du compte rendu de la séance du 03 mai 2022
- Gîtes communaux : réalisation d'un emprunt pour financer le projet
- Modification du tableau des effectifs
- Décision adoptant les règles de publication des actes
- Questions diverses

Est nommé(e) secrétaire de séance : BLANCHARD Emmanuel

1. Approbation et signature du compte-rendu de la séance du 03 mai 2022

2. Gîtes communaux : réalisation d'un emprunt pour financer le projet

Monsieur le Maire fait part que pour financer l'acquisition immobilière « Rue de l'Eglise » et les travaux d'aménagement de 2 gîtes communaux dans ces locaux, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant total de 180 000 €.

Le Conseil Municipal, après étude des différentes offres reçues, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- de retenir la proposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime - Deux-Sèvres et de contracter un prêt de 180 000 €, sur 240 mois, à taux fixe 1.70 % et à échéances constantes.
- d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt et à tous documents relatifs à ce dossier

3. Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire fait part que suite au départ en retraite de l'adjoint technique principal 2^e classe à temps non complet 8/35^{ème}, il convient de modifier le tableau des effectifs pour le recrutement d'un adjoint technique à temps non complet 8/35^{ème}

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents :

- de créer 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 8/35^{ème} à compter du 1^{er} août 2021 et de modifier en conséquence le tableau des effectifs
- d'autoriser le maire à effectuer les démarches nécessaires pour ce dossier

GRADE OU EMPLOI	Cat	Durée hebdomadaire	Effectif Budgétaire	Postes Pourvus	Postes Vacants
FILIÈRE ADMINISTRATIVE					
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	35 h	1	1	0
Adjoint administratif	C	14/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint administratif contractuel	C	14/35 ^{ème}	1	0	1
FILIÈRE TECHNIQUE					
Agent de maîtrise	C	35 h	1	1	0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	35 h	2	1	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	08/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint technique	C	08/35 ^{ème}	1	0	1
FILIÈRE CULTURELLE					
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	C	16/35 ^{ème}	1	1	0
FILIÈRE ANIMATION					
Adjoint d'animation	C	11.50/35 ^{ème}	1	1	0

4. Décision adoptant les règles de publication des actes

Monsieur le Maire informe sur la réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales ;
Vu l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales ou leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiées aux personnes intéressées pour les actes individuels, et le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier
- Soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de MAZERAY, afin d'une part de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage sur le tableau à l'extérieur de la mairie

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Questions diverses

NÉANT

Séance levée à 21 h 30